

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-9 19SGADL0152

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : Association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire - Pôle Langage - Attribution d'une subvention - Signature d'une convention d'objectifs 2019
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 17 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicité par l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est fortement investie depuis 1993 dans une action de dépistage des handicaps sensoriels auprès des enfants scolarisés sur le territoire dans le cadre de sa compétence insertion sociale.

En partenariat avec l'Education Nationale et la ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire, elle participe au fonctionnement d'un « Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages » œuvrant dans le domaine de la maîtrise des langages et de leur apprentissage et ayant pour objectifs :

- La recherche et le développement dans le domaine des langages oral et écrit,
- La formation des professionnels de l'enseignement, de la santé, des acteurs de l'éducation et de l'insertion,
- La contribution à la politique de prévention et d'amélioration du diagnostic par la conception d'outils, l'évaluation d'actions, l'expertise, la participation aux réseaux de santé publique,
- Le développement d'un centre de documentation et de formation sur ce secteur spécifique.

La gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages ont été confiées à la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

Dans le cadre de la réalisation de ses actions, la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 45 000 €.

La subvention sollicitée lui permettra de contribuer à la poursuite de ses actions.

Ainsi la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'Association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

L'établissement de conventions d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 euros.

La convention jointe a pour objet de préciser les rapports entre la communauté urbaine et l'association ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Selon les termes de cette convention, l'association s'engage pour 2019 :

- À assurer la gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages en mettant en place des actions de prévention en direction de la petite enfance et du public scolarisé de la communauté urbaine Creusot-Montceau ainsi que des actions de remédiation en direction des publics en insertion, issus du territoire.
- À renforcer les liens avec les structures du territoire accueillant les parents et les familles afin de faciliter l'accès de leur public à l'espace ressource du Pôle Langage (Maison de parents au Creusot, Maison de la parentalité à Montceau-les-Mines, Maison des familles à Torcy).
- À créer et renforcer les liens avec les professionnels, le personnel de l'éducation nationale

(médecine scolaire, personnel enseignant, chef d'établissement, psychologues et conseiller d'orientation psychologue, etc.) et les familles afin de favoriser une collaboration confiante entre eux.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Ligue de l'Enseignement - Pôle de Recherche et de développement sur les Langages, d'autoriser le versement d'une subvention de 45 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement à l'association « La ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire – Pôle de Recherche et de Développement sur les langages » d'une subvention d'un montant de 45 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « La Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire – Pôle de Recherche et de Développement sur les langages » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2019 ;
- D'imputer les dépenses induites sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, compte 6574.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI

CONVENTION D'OBJECTIFS

2019

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'Education Nationale participent au fonctionnement d'un « **Pôle de recherche et de développement sur les langages** », dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

L'association contribue ainsi de façon active à la satisfaction de l'intérêt général par le biais des actions qu'elle met en œuvre.

Ce faisant elle s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires - dans une intercommunalité plus proche des habitants - à la satisfaction des besoins des populations les plus fragilisées du territoire.

Aussi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 26 septembre 2019.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'Association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le 26 décembre 2009, domiciliée au 41 grande rue de la Coupée 71 850 CHARNAY-LES-MACON et représentée par son Président.

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « L'Association » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses Statuts.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est engagée en partenariat avec l'Etat, et notamment l'Education Nationale, par la mise en place du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages, à mobiliser l'ensemble des acteurs territoriaux pour promouvoir des projets de recherche, de formation et d'information, en direction du public présentant des difficultés d'apprentissage afin d'augmenter l'égalité des chances et de participer à la lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour :

« La gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages »

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de « La Communauté »

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association et ceci au vu de sa demande d'aide financière. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

❖ Les engagements de « L'Association » :

« L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- le récépissé de déclaration de « L'Association » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- Le dossier de demande de subvention qui comprend la présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de « La

- Communauté »,
 - une attestation sur l'honneur précisant que « L'Association » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal original.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

➤ « **L'Association** » s'engage pour 2019:

- **À assurer** la gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages en mettant en place des actions de prévention en direction de la petite enfance et du public scolarisé de la communauté urbaine Creusot-Montceau, ainsi que des actions de remédiation en direction des publics en insertion du territoire.
- **À renforcer** les liens avec les structures du territoire accueillant les parents et les familles, afin de faciliter l'accès de leur public à l'espace ressource du Pôle Langage (Maison de parents au Creusot, Maison de la parentalité à Montceau, Maison des familles à Torcy)
- **À créer et renforcer** les liens avec les professionnels et le personnel de l'éducation nationale (médecine scolaire, personnel enseignant, chef d'établissement, psychologues et conseiller d'orientation psychologue, etc.) et les familles afin de favoriser une collaboration confiante entre eux.
- **À respecter** les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention,
- **À remettre** une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions financées en 2019.

➤ « **La Communauté** » s'engage :

- **À apporter** son aide financière en 2019 sur accord du conseil communautaire pour les actions et objectifs programmés – sous réserve des financements extérieurs obtenus.
- **À mettre en place** un comité technique chargée d'évaluer le respect des engagements souscrits.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

En 2019, la subvention de « La Communauté » à « L'Association » est fixée à **45 000 €**.

QUARANTE CINQ MILLE EUROS

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de **11 250 €** soit 25% en février 2019, conformément à la délibération du 20 décembre 2018 ;
- Le solde de **33 750 €** soit 75% à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

« L'Association » s'engage à fournir chaque année:

- les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Association. Ces éléments seront appréciés par le comité technique précitée.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « L'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 7 : L'ÉVALUATION

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

En 2020, au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, le comité technique procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

A cette occasion le Directeur général de l'association sera invité à venir présenter son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2019 et est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le,

Communauté Urbaine Le Creusot
Montceau-les-Mines
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué

Le Secrétaire Général l'Association

M. Sébastien GANE

M. Christian HAMONIC